

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent – l'Ecole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2022, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2022

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	179
- Quorum	131
- Pouvoirs	21
- Votants	200

Monsieur M. Louis-Marie GUERINEAU, délégué de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, est nommé secrétaire de séance.

Etaient Présents :

AUGE	Mme Marie-Laure BOISSEL
AVON	
AZAY-LE-BRULE	M. Pierre ABRIAT
CHERVEUX	M. Ludovic POISSONNET
LA CRECHE	M. Serge GIRAUD - Mme Marie-Laure WATIER
FRANCOIS	
SAIVRES	M. Pascal MALIK
EXIREUIL	Mme Maryvonne BELLECULLEE
NANTEUIL	Mme Diana OBADIA
ROMANS	
St MAIXENT L'ECOLE	
St MARTIN de St MAIXENT	M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAUULT
Ste EANNE	M. Jean-Claude BARICAULT
Ste NEOMAYE	
SALLES	
SOUDAN	M. Jean-Marc BASTARD
SOUVIGNE	
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	M. Sébastien GUILLON - M. Jean-François RENOUX
C.C. VAL DE GATINE	M. Jacky FAVREAU
C.C. PARTHENAY-GATINE	M. Louis Marie GUERINEAU
C.C. MELLOIS EN POITOU	

Etaient excusés:

AUGE	Mme Sabrina GENAUZEAU
AVON	Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
AZAY-LE-BRULE	M. Eric CUSEY
CHERVEUX	M. Jeremy BERNARD
FRANCOIS	M. Claude LAVAUULT - M. Didier BOUTET
EXIREUIL	M. Patrick GAUTIER
NANTEUIL	Mme Suzette AUZANNET

ROMANS	M. Daniel JOLLIT - M. Christian RIDOUARD
SALLES	M. Christophe LECOURT - M. Jean-Marie SABOURIN
SOUDAN	M. Nicolas PERREAU
SOUVIGNE	M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET
St MAIXENT L'ECOLE	M. Richard GRIMAUULT - Mme Maïté COME
Ste NEOMAYE	M. Francis TESSERAU – M. Roger LARGEAUD
SAIVRES	M. Olivier BOUTIN
Ste EANNE	M. Jean-Marc MAZIN
Ste NEOMAYE	M. Roger LARGEAUD
C.C. VAL DE GATINE	Mme Corine MICOU
C.C. PARTHENAY-GATINE	M. Patrice BERGEON
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Philippe BLANCHET – M. Philippe CACLIN

Pouvoirs: M. CUSEY Eric à M. ABRIAT Pierre
M. BERGEON Patrice à M. GUERINEAU Louis-Marie

Ordre du jour :Compétence générale

1. Adoption du PV du comité du 14 novembre 2022
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Accord cadre carburant : avenant de prolongation de 6 mois
4. Grille tarifaire 2023 du budget principal
5. Répartition des charges administratives 2023
6. Vote des participations des collectivités 2023
7. Budget principal : vote du budget primitif 2023
8. Création de postes

Compétence rivières

9. Demande de subventions sur postes
10. Convention de groupement de commande avec le Département (travaux sur ouvrages)
11. Convention pour l'enlèvement des embâcles sous les ponts communaux

Compétence déchets

12. Décision modificative n ° 4
13. Grille tarifaire 2023 du budget déchets
14. Modification du nombre de passages en déchetteries
15. Modification du règlement de collecte : annexe sur dotation en bacs
16. Vote des participations 2023 des collectivités
17. Vote du budget primitif 2023 du budget déchets
18. Avenant n °2 au marché d'études sur la tarification incitative et du tri à la source de biodéchets
19. Convention déchetteries avec la CCPG
20. Convention avec CYCLEVIA (huiles de vidange)

Questions diverses

M. Sébastien GUILLON, 1^{er} vice-président du SMC, fait part de l'indisponibilité de M. CUSEY, Président, pour cause de COVID. Il va donc assumer la Présidence de la séance, avec l'accord de M. CUSEY. Ce dernier va pouvoir suivre les débats en visio conférence.

MM. GUILLON et MORICHON font le compte des voix, des conseillers présents et des pouvoirs. Le nombre de voix nécessaire pour avoir un quorum est acquis, par contre le nombre de présents est inférieur au 50 % requis.

Les membres du comité demandent si la réunion peut avoir lieu, où s'il convient de la reporter. M. GUILLON passe au vote sur ce point, avec l'accord de M. CUSEY.

Compte tenu du nombre de voix nécessaires, dont le nombre est dépassé, pour les deux budgets :

- Budget principal : nombre de voix maximum 260, quorum à 131, nombre de mandats présents 179
- Budget déchets : nombre de voix maximum 42, quorum à 22, nombre de mandats présents 34

Compte tenu du nombre de membres présents :

- Pour le budget principal : 16 membres sur 42 (50 % plus 1 correspondent à 22)
- Pour le budget déchets : 4 membres sur 6.

Considérant le poids du budget déchets (95 %), et compte tenu de la difficulté de réunir les membres du comité en fin d'année,

Le comité syndical, après délibération,

DECIDE de maintenir le comité syndical et de passer au vote des points prévus.

M. CHANTREAU indique qu'il s'abstient sur cette décision : il considère en effet, que les votes des budgets nécessitent au moins 50 % des membres.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 200 - Pour : 199 - Contre : 0 - Abstention : 1

COMPETENCE GENERALE

1. Adoption du PV du comité du 14 novembre 2022

Délibération N 1-13-12-2022-C-95-COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 14 NOVEMBRE 2022

M. le Vice Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 14 novembre 2022.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Vice Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 200 - Pour : 200 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

Délibération N°2 – 13.12.2022. C -96 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

Un tableau d'information ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	DELABALLE Pascal Collectif des potopistons 79230 VOUILLE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	SCP Bourgeois-Fagot / Quintard / Blanchard Infirmier 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Certificat adm BP	Virement crédit	Dépenses imprévues Chapitre 65 autres charges de gestion		-1000,00 +1000,00

M. MORICHON indique une modification du contenu du tableau récapitulatif : un virement de crédit a été nécessaire au budget principal pour le paiement des salaires.

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020

néant

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 200 - Pour : 200 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Accord cadre carburant : avenant de prolongation de 6 mois

Délibération n° 03.13.12.2022 – C - 97 : avenant de prolongation DE L'ACCORD CADRE CARBURANT POUR 6 MOIS

M. le Vice Président rappelle que le comité syndical a attribué par délibération du 13 novembre 2018 un accord cadre carburant courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la volatilité des prix, il paraissait peu opportun de lancer une consultation en début d'année 2022, pour conclure un contrat à compter du 1er janvier 2023

Le nouveau marché est prévu à compter du 1er avril 2023.

Il convient donc de réaliser un avenant de prolongation de délais pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023, pour tenir compte des délais de procédure de passation des marchés.

Après délibération, le conseil syndical accepte l'avenant de prolongation de délais du marché de fourniture de carburants.

Décision du Comité Syndical : Votants : 200 - Pour : 200 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Grille tarifaire 2023 du budget principal

Délibération N°4 – 13.12.2022 – C- 98 - COMPETENCE GENERALE : VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Vice Président demande à l'assemblée d'adopter les tarifs des prestations 2023 listées dans le tableau ci-dessous et envoyé aux délégués avec la convocation.

Budget Principal	Proposition tarif 2023	complément	Pour mémoire tarif 2022
	€ NET		€ NET
DIVERS			
Intervention agents service rivières à l'heure	50,00		45,00
Intervention engin service rivières à l'heure	50,00		45,00
Intervention chef d'équipe rivière – suivi et valorisation des chantiers	25,00		
Forfait d'installation et réception de chantier rivières	25,00		

M. le Vice Président demande par ailleurs au comité syndical de l'autoriser à signer les conventions et avenants y afférents.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 200 - Pour : 200 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Répartition des charges administratives 2023

Délibération N° 5 - 13.12.2022 - C- 99 - COMPETENCE GENERALE – REPARTITION DES CHARGES ADMINISTRATIVES 2023

M. le Vice Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il est nécessaire de voter la clé de répartition basée sur le dernier compte administratif connu. Le montant des dépenses 2021 s'équilibre comme suit :

	Montant dépenses CA 2021	Taux 2023	Pour mémoire Taux 2022
Rivières	257 034,92 €	3,83%	3,65%
Déchets (HT)	6 314 105,78 €	94,15%	93,53%
Aire couverte - Collège	38 290,28 €	0,57%	1,07%
Gendarmerie	97 188,17 €	1,45%	1,75%
Total	6 706 619,15 €	100,00%	100,00%

M. GUERINEAU indique que cette clé de répartition est calculée en fonction de la taille du budget, et pas forcément en fonction du temps de travail demandé par chaque compétence. Une autre clé de répartition pourrait-elle être choisie ?

M. MORICHON rappelle que le temps de agents est valorisé financièrement dans le budget. Le comité syndical avait donc choisi la donnée financière pour établir la clé de répartition, par souci de facilité et d'équité. Mais il est toujours possible de réfléchir sur une autre clé de répartition.

Après délibération, le comité syndical :

Accepte la clé de répartition, telle qu'elle est présentée, et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 200 - Pour : 200 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Vote des participations des collectivités 2023

Délibération N° 6 - 13.12.2022 - C- 100 - COMPETENCE GENERALE - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES 2023

M. le Vice Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il a été nécessaire de voter la clé de répartition basée sur le dernier compte administratif connu. Le montant des participations 2023 s'équilibre comme suit :

COLLECTIVITES	Rivières - GEMAPI		Aire couverte - collège			Gendarmerie	
	part. service	adm. service	part. emprunt	part. service	adm. service	part. service	adm. service
	149 300,00 €	17 333,28 €	23 506,96 €	42 187,04 €	2 579,63 €	-	6 562,21 €
AUGE	- €	- €	313,79 €	230,76 €	130,56 €		-
AZAY LE B	- €	- €	746,60 €	750,09 €	310,64 €		-
CHERVEUX	- €	- €	670,86 €	- €	279,12 €		-
LA CRECHE	- €	- €	21 299,63 €	40 381,43 €	1 661,23 €		-
FRANCOIS	- €	- €	476,09 €	824,76 €	198,09 €		-
CC HAUT VAL DE SEVRE	120 812,03 €	14 025,91 €			- €		-
CC MELLOIS EN POITOU	28 487,97 €	3 307,37 €			- €		-
CC PARTHENAY-GATINE	- €	- €			- €		-
CC VAL DE GÂTINE	- €	- €			- €		-
Total Sans CC	- €	- €	23 506,96 €	42 187,04 €	2 579,63 €	-	-
Total CC	149 300,00 €	17 333,28 €	- €	- €	- €	-	-
Total général	149 300,00 €	17 333,28 €	23 506,96 €	42 187,04 €	2 579,63 €	-	-
taux de part. services généraux			3,83%		0,57%		1,45%
TOTAL par compétence	166 633,28 €		68 273,63 €			-	

Il demande par conséquent au comité syndical de passer au vote, les montants des participations par compétences et par collectivités étant communiqué à chaque collectivité avant le vote de leur budget. Les participations seront mensualisées.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 200 - Pour : 200 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Budget principal : vote du budget primitif 2023

M. MORICHON présente les éléments financiers du budget. M. GUILLON commence par le budget GEMAPI, cette compétence a un quorum aujourd'hui. Ce budget reprend les éléments de la première année du CTMA, en attente de signature. Il ne présente pas d'opposition.

Le budget de l'aire couverte questionne les membres du comité syndical. En effet, la participation du Département, principal utilisateur de l'aire couverte, n'est pas modifiée depuis plusieurs années. Or l'augmentation des charges de chauffage et d'électricité pèse lourdement sur ce budget. Le comité syndical demande donc une prise de contact avec le département pour revaloriser les participations au fonctionnement de l'aire couverte.

Pour le budget de la gendarmerie, les travaux sont commencés, une part supplémentaire a été affectée aux charges de personnel.

Aux services généraux, M. MORICHON a pris en compte l'évolution des charges de personnel (RIFSEEP, augmentation du point d'indice, et création de poste en ressources humaines).

Délibération N°7 - 13.12.2022 - C – 101 - COMPETENCE GENERALE - BUDGET PRIMITIF 2023 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Vice Président indique à l'assemblée que le projet de budget ainsi que les documents tarifaires ont été adressés aux délégués avec la convocation.

Le projet de budget principal a été préparé par les diverses commissions pour ensuite être soumis au bureau qui l'a examiné. Le budget principal, joint à la présente délibération, est composé des compétences suivantes équilibrées en dépenses et en recettes par section :

Compétences	Section de fonctionnement en €	Section d'investissement en €
Entretien des rivières	423 300	20 515
Aire couverte	75 544	22 882
Gendarmerie	179 814	88 516
Service généraux	470 566	7 666
TOTAL	1 149 224	139 579

M. le Vice Président demande à l'assemblée de passer au vote du budget ci-annexé.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 200- Pour : 200 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Création de postes

Délibération N° 8- 13.12.2022 – C – 102 - COMPETENCE GENERALE – CREATIONS DE POSTES

M. le Vice Président indique que les évolutions de grade, et les prises de retraite, induisent les créations de postes suivants :

- Adjointes techniques à 35 heures : 1 poste (collecte)
- Adjointes techniques à 21 heures : 2 postes (déchetterie)
- Attaché à 35 heures : 1 poste

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 200 - Pour : 200 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPETENCE RIVIERES

9. Demande de subventions sur postes

Délibération N° 9 - 13-12-2022 – C – 103 - COMPETENCE RIVIERES DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur GUILLON informe le comité syndical qu'il est nécessaire de renouveler les demandes de subvention auprès des différents financeurs : le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après délibération, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE les subventions auprès des différents financeurs

- Pour l'aide aux postes de technicien médiateur de rivières

AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical :

Présents : 26 - Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. Convention de groupement de commande avec le Département (travaux sur ouvrages)

Délibération N° 10 - 13.12.2022-C-104 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - CONVENTION AVEC LE CG79 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LES RD 737, RD 45 – GROUPEMENT DE COMMANDE

L'objet de la convention est de fixer les modalités du groupement de commande entre le Département des Deux-Sèvres et du SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine visant l'aménagement de trois ouvrages hydrauliques départementaux situés :

- sur les routes départementales 737 - commune de La Mothe, 45 - commune de Chey et 737 - commune de Sainte Eanne.

Monsieur GUILLON, Vice Président demande si les membres du comité ont tous reçu l'exemplaire de la convention ci jointe. Dans l'affirmative, il demande si le comité syndical est en accord avec la convention de groupement de commande.

Le comité syndical, après délibération,

AUTORISE le groupement de commande des travaux sur routes départementales tels que prévus dans la convention acceptée en comité syndical du 28 juin 2022.

ACCEPTE la convention

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

11. Convention pour l'enlèvement des embâcles sous les ponts communaux

Délibération N° 11 - 13.12.2022-C-105 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR ENLEVEMENT DES EMBACLES SOUS LES PONTS COMMUNAUX

L'objet de la convention est de fixer les modalités d'intervention du SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine lors des enlèvements des embâcles sous les ponts communaux.

Compte tenu du faible nombre d'interventions, les commissions ont proposé de réaliser ses interventions gratuitement.

M. GIRAUD demande si seuls les ponts communaux sont concernés où également les ponts départementaux ?

Il demande également que le technicien rencontre les communes pour expliquer son travail au sein de la compétence GEMAPI. Le comité syndical rappelle que les communes concernées sont nombreuses. Peut être vaut il mieux faire une réunion globale au sein du SMC.

M. MORICHON lui confirme que seuls sont concernés les ponts communaux.

Le comité syndical, après délibération,

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

COMPETENCE DECHETS

12. Décision modificative n ° 4

Délibération N 12-13-12-2022-C-106 - COMPETENCE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°4

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

DM 04 ANNEE 2022 BUDGET DECHETS 31301

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Libellé	Chapitre	Propositions nouvelles	Montant total
Charges à caractère général	011	80 000,00 €	
Charges de personnel	012	20 000,00 €	
Dépenses imprévues	022		
		100 000,00 €	100 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Libellé	Chapitre	Propositions nouvelles	Montant total
Excedent antérieur reporté	002		
Attenuation de charges	13	14 000,00 €	
Opé. Ordre - Travaux en régie	042		
Vente de produits	70	80 000,00 €	
Reprise sur amortissement	78	6 000,00 €	
Autres produits de gestion	75		
Produits exceptionnels	77		
		100 000,00 €	100 000,00 €

Le comité syndical, après délibération,
ACCEPTÉ les modifications budgétaires présentées
AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. Modification du nombre de passages en déchetteries

Le nombre de passages autorisé par usager est actuellement de 25.
Le coût du passage supplémentaire est de 3,30 € TTC en 2022.
Il est proposé de diminuer le nombre de passages à 18 et d'augmenter le coût du passage supplémentaire (4,40 € TTC)

Délibération N 13-13-12-2022-C-107 - COMPETENCE DECHETS – MODIFICATION DU NOMBRE DE PASSAGES EN DECHETTERIES

Les membres du comité demandent pourquoi, le SMC souhaite baisser le nombre de passages en déchetteries. Mme GIRARD explique que le souhait est de limiter les dérives et d'obliger les usagers à massifier. Des passages moins nombreux mais plus lourds vont avoir un effet sur la fréquentation de la déchetterie. Il s'agit d'une sorte de prévention.

M. GARRAULT indique que s'il avait pu voter, il se serait abstenu, parce qu'il considère qu'il ne faut pas toujours baisser les services aux usagers. 25 passages lui semblent convenir.

M. le Vice Président présente le tableau récapitulatif du nombre de passages en déchetteries au comité syndical :

Passages/an	Nb usagers	Ratio
1	2061	13%
2	1846	11%
3	1605	10%
4	1399	9%
5	1261	8%
6	1148	7%
7	954	6%
8	868	5%
9	756	5%
10	664	4%
11	533	3%
12	501	3%
13	464	3%
14	382	2%
15	327	2%
16	274	2%
17	230	1%
18	197	1%
19	166	1%
20	134	1%
21	136	1%
22	108	1%
23	78	0%
24	86	1%
25	145	1%
plus de 25	37	0%
TOTAL	16360	100%

Monsieur le Vice Président propose de fixer le nombre de passages autorisés en déchetteries à 18 passages par an, pour les particuliers, ce qui concerne 94,6 % des utilisateurs en 2022.

Il propose également de laisser la possibilité aux utilisateurs particuliers d'avoir des passages supplémentaires, sur demande, et au tarif en vigueur, fixé par délibération du SMC.

Le comité syndical, après délibération,

FIXE le nombre de passages autorisés en déchetteries à 18.

AUTORISE des passages supplémentaires, payables à la réservation, au tarif voté par le SMC.

AUTORISE la modification du règlement des déchetteries qui en découle.

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

Les membres du comité remarquent que les principaux déchets apportés en déchetterie sont des déchets verts, qui répondent à la saisonnalité. Cette ressource pourrait être valorisée, le but est de contenir les déchets et mieux les exploiter.

Les déchets ont un coût et les usagers en ont peu conscience. La communication ne suffit pas. Les dépôts sauvages des usagers devraient être sanctionnés et les collectivités devraient passer à la répression par un vote de tarifs et amendes.

Mme GIRARD indique que l'étude sur les biodéchets va donner des pistes de travail.

14. Modification du règlement de collecte : annexe sur dotation en bacs

Délibération N 14-13-12-2022-C-108 AR - COMPETENCE DECHETS – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

La Communauté de communes Val de Gâtine ayant mis en place la tarification incitative sur une partie de son territoire, elle a l'obligation réglementaire de la généraliser à toutes ses communes, incluant les communes collectées par le SMC. Elle sollicite donc le SMC pour :

- Mettre à jour les bases de données
- Vérifier la dotation des bacs, appliquer la même grille de dotation
- Transmettre des informations de levées de bacs.

C'est pourquoi, il est demandé une modification du règlement de collecte avec en annexe la grille de dotation en bacs sur le secteur CCVG, applicable à l'ensemble des communes du SMC.

Dotation proposée :

- Ordures ménagères
 - 140 l : 1 à 4 personnes
 - 240 l : 5 à 6 personnes
 - 340 l : 7 personnes et +
- Emballages
 - 240 l : 1 à 5 personnes
 - 360 l : 6 personnes et +

M. le Vice- Président demande si le comité syndical est d'accord pour lancer ce projet, et demander les financements sur les frais engagés.

Le comité syndical, après délibération,

ACCEPTÉ la dotation en bacs des la communauté de communes de Val de Gâtine

MODIFIE le règlement de collecte, pour y annexer la dotation en bacs

AUTORISE le Président à lancer le projet

AUTORISE le Président à faire les demandes de financement sur les frais engendrés par ce projet auprès de l'ADEME

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

15. Grille tarifaire 2023 du budget déchets

Délibération N°15.13.12.2022. C .110 - COMPETENCE DECHETS : VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS 2023

M. le Vice Président demande à l'assemblée d'adopter les tarifs des prestations 2023 listées dans le tableau ci-annexé et envoyé aux délégués avec la convocation.

M. le Vice Président demande par ailleurs au comité syndical d'autoriser le Président à signer les conventions et avenants y afférents.

Budget déchets	Euro HT	Complément	Pour mémoire tarifs 2022
ENLÈVEMENT DE CAISSONS			
Forfait enlèvement rayon 25 Km maximum	90,00	} si >25 Km ou 50 Km => 2,50 €HT/km supplémentaire	85,00
Sur site (siège social)	35,00		30,00
Forfait livraison avec bennage simple (sans dépose de caisson) rayon 25 km maximum et minimum 15m3 de marchandise	48,00		42,00
Livraison en semi remorque FMA rayon 50 km maximum	100,00		95,00
LOCATION D'UN CAISSON			
Annuelle	900,00		864,00
Mensuelle	105,00		100,00
Hebdomadaire/journalière	50,00		40,00
Caissons spéciaux location annuelle	1 500,00		1 440,00

LOCATION D'UN COMPACTEUR			
Annuelle	3 240,00		3 100,00
LOCATION NACELLE			
Option 1 : sans chauffeur à l'heure	22,00		22,00
Option 2 : avec chauffeur à l'heure	75,00		70,00
Option 3 : sans chauffeur par journée	110,00		110,00
Option 4 : avec chauffeur par journée	350,00		330,00
LOCATION BENNE ORDURES MÉNAGÈRES			
Benne collecte OM sans chauffeur à l'heure	85,00		70,00
TRANSPORTS			
Fonction collecte BAV 1 chauffeur 1 PL semi grue à l'heure	80,00	2,20 € / km	78,00
Fonction collecte déchets par grue 1 chauffeur 1 PL équipé grue à l'heure	80,00	2,20 € / km	78,00
Fonction location semi remorque par jour	100,00		97,00
Intervention autre à l'heure	25,00		25,00
Intervention mécanique à l'heure	40,00		40,00
Fonction balayage (hors transfert machine et traitement déchets, 1 chauffeur) à l'heure	50,00		50,00
Prêt de véhicule léger au Km	0,45		0,45
Engin de manutention par jour (8 heures de fonctionnement maximum sans chauffeur)	200,00	25 €/heure	200,00
TRAITEMENT DE BOIS			
Traitement du bois classe A la tonne	20,00		15,00
Traitement du bois classe B ou mélange ou souches la tonne	35,00		30,00
PNEUS			
Traitement pneu la tonne	300,00		300,00
Traitement pneu VL l'unité	3,00		2,50
VENTE DE BROyat			
Bois classe A broyé le m3	6,00	} Facturation minimale de 5 €	6,00
Bois classe A broyé la tonne	24,00		24,00
Bois feuillus/résineux broyé le m3	10,00		10,00
Bois feuillus/résineux broyé la tonne	40,00		40,00
Location broyeur déchets verts (hors transport et assurance) à l'heure	10,00		10,00
Prestation de broyage broyeur rapide déchet vert avec engin de chargement à l'heure	250,00		220,00
Forfait déplacement broyeur rapide et engin limite 50km	180,00	si >50km 1,8€/km	160,00
GRAVATS			
Apports direct en centre d'enfouissement la tonne (déblai pierreux, Béton tuile, Terre en mélange, Bitume)	8,00		8,00
DECHETS VERTS			
Déchets verts la tonne entrée plateforme compostage Sainte-Eanne	20,00		19,00
Souches ou gros troncs la tonne	35,00		35,00
Vente de broyat de déchets verts la tonne	7,00		7,00
DASRI (convention CDPS)			
Tarifs identiques annexe convention CDPS			
DÉCHETTERIES			
Redevances professionnels et particuliers hors territoire ou collectivités comprenant collecte, transport et traitement			
<i>Tout dépôt réalisé de chaque type de déchets est comptabilisé au minimum 0,1 m3.</i>			
Déchets non valorisés (tout venant) le m ³	38,00		35,00
Polystyrène le m ³	11,00		10,00
Déchets verts le m ³	10,50		9,50
Déchets valorisables (cartons, ferrailles) le m ³	Gratuit		Gratuit
Plastiques durs recyclables le m ³	12,00		12,00
Déchets de bois traité (Cat B) le m ³	11,00		11,00
Déchets de bois naturel (Cat A) le m ³	4,00		4,00
Huisseries	38,00		-
Déchets électriques (DEEE) l'unité	Gratuit		Gratuit
Déchets inertes en déchetterie (gravats) le m ³	25,00		20,00
Renouvellement de carte suite perte ou vol	5,00		5,00
Tarif par carte au delà de trois (3) par professionnel	2,00		2,00
Passages en déchetteries			
Tarif au passage supplémentaire au delà de la limite définie par le conseil syndical	4,00		3,00
DÉCHETS TOXIQUES TOUS PROFESSIONNELS (hors filière ECO DDS)			
Tous les déchets de cette catégorie (hors filtre) le litre	7,20		7,00
Filtres (huile, gasoil) véhicules PL /tracteur à l'unité	0,48		0,45
Huiles noires le litre	Gratuit		Gratuit
Emballages souillés à l'unité	0,55		0,50
Comprenant traitement et transport vers usine agréée après reconditionnement			

REDEVANCE POUR DÉCHETS NON MÉNAGERS (PROFESSIONNELS--COLLECTIVITES)			
PP0 : Forfait Petit Producteur sans bac en C0,5 - par an	62,40		57,20
PP1 : Forfait Petit Producteur sans bac en C1 - par an	124,80		114,40
PP2 : Forfait Petit Producteur sans bac en C2 - par an	249,60		228,80
AB : Abonnement au service de collecte des déchets - par an (payable au 1er semestre)	55,00		50,00
F1 : Prix au litre pour le flux ordures ménagères résiduelles	0,0240		0,0220
F2 : Prix au litre pour le flux emballages ménagers	0,0053		0,0051
F3 : Prix au litre pour le flux cartons	0,0097		0,0092
Calcul de la redevance déchets non ménagers			
Volume des bacs pour un flux*Prix au litre (F1, F2 ou F3)*Nbre de semaines*fréquence de collecte + Abonnement annuel			
Tarifs manifestations et divers			
Mise à disposition par bac	11,00		10,00
Forfait ordures ménagères résiduelles par collecte + traitement au litre	0,036		0,030
Forfait emballages ménagers par collecte + traitement au litre	0,006		-
Forfait nettoyage par bac (applicable seulement si bac sale)	5,00		5,00
Tarif deuxième composteur	36,00		35,00
Forfait non remise d'un vêtement de travail (le vêtement)	32,00		30,00
Bac ≤ 240 litres détérioré ou volé sans dépôt de plainte	41,00		24,00
Bac > 240 litres détérioré ou volé sans dépôt de plainte	155,00		120,00
Bacs réformés (volume 140 à 660 litres)	5,00		5,00
Bloc béton entier (prix départ)	175,00		170,00
Bloc béton demi bloc (prix départ)	87,50		85,00
Forfait 1/2 journée location amphithéâtre (autres que des collectivités publiques)	65,00		60,00
CENTRE DE VALORISATION			
Mise en balles cartons/la tonne	45,00		38,00
Pesée double (les 80 premières pesées par mois)	4,50		4,40
Pesée double au delà par mois	3,35		3,30
Perte d'un badge pont bascule	10,00		10,00
MATÉRIEL AGRICOLE			
Prix de journée 7 heures (lamier, broyeur ou tractopelle)	460,00		460,00
Prix de la demi journée 3,5 heures (lamier, broyeur ou tractopelle)	280,00		280,00
Prix à l'heure lamier ou broyeur hors déplacement	150,00		100,00
Déplacement du matériel (€ HT/km)	3,00		3,00

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

16. Vote des participations 2023 des collectivités

Délibération N°16.13.12.2022. C 110 – COMPETENCE DECHETS - VOTE DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES 2023

M. le Président indique à l'assemblée que depuis l'année 2015, le SMC ne fixe plus le montant de la REOM ou TEOM mais fait appel à une enveloppe contributive, sous forme de participations TTC, auprès de ses communautés de communes membres.

Participations des collectivités 2023 (base population 2022)

COLLECTIVITES	POPULATION MUNICIPALE 2021	POPULATION MUNICIPALE 2022	Différence population 2022-2021	Population pondérée collecte C2 hyper centre St maixent 2022	Clé population 2022	DECHETS		Total 2023
						Part service TTC	Part frais généraux	
						4 619 874,60	426 090,89	
CC HAUT VAL DE SEVRE	30 802	30 818	16	31 388	63,32%	2 925 330,32	269 803,12	3 195 133,44
CC PARTHENAY-GATINE	11 394	11 330	-64	11 330	22,86%	1 055 944,71	97 389,75	1 153 334,46
CC VAL DE GATINE	6 884	6 852	-32	6 852	13,82%	638 599,57	58 898,02	697 497,59
Total général	49 080	49 000	-80	49 570	100%	4 619 874,60	426 090,89	5 045 965,49

Il est donc demandé d'adopter l'enveloppe des participations 2023, cette contribution sera mensualisée. Le tableau est joint à la présente délibération.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

17. Vote du budget primitif 2023 du budget déchets

M. MORICHON indique que les prix à la tonne pour le SMITED passent de 137 à 152 €. L'arrêt de l'usine est prévue au 1^{er} mars 2023 pour l'année . Les flux seront détournés par le quai de transfert du SMC. La part administrative du SMITED passe de 1.30 à 1.50 €.L'augmentation des prix est contenue par la baisse des tonnages.

Au niveau des charges de personnel, M. MORICHON a prévu le gvt et l'évolution du point d'indice.

Peu de remarques sur le budget déchets. En investissement, M. MORICHON a prévu le renouvellement de véhicules.

M. CHANTREAU remarque que l'amortissement permet de de faire des investissements.

M. GUILLON indique que le SMC a intérêt à densifier les envois. Pour tendre vers une transition écologique.

Délibération N° 17 – 13.12.2022 – C-111 - COMPETENCE DECHETS - BUDGET PRIMITIF 2023 : VOTE DU BUDGET DECHETS

M. le Vice Président indique à l'assemblée que le projet de budget ainsi que les documents tarifaires ont été adressés aux délégués avec la convocation.

Le projet de budget Déchets a été préparé par la commission pour ensuite être soumis au bureau qui l'a examiné. Le budget Déchets, joint à la présente délibération, est composé des services suivants, équilibrés en dépenses et en recettes :

SERVICES	SECTION D'EXPLOITATION EN €
Collecte ordures ménagères	2 294 229
Collecte sélective	1 755 036
Déchetteries	2 350 088
Centre d'enfouissement La lande	24 899
Déchets industriels banals	43 178
Déchets d'activités de soins	86 408
Communication, compostage, prévention	69 750
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	6 623 588
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 020 830

M. le Vice Président demande à l'assemblée de passer au vote du budget ci-annexé.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

18. Avenant n °2 au marché d'études sur la tarification incitative et du tri à la source de biodéchets

Délibération N° 18.13.12.2022 – C - 112 : AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE D'ETUDE SUR LA TARIFICATION INCITATIVE ET LE TRI A LA SOURCE DE BIO DECHETS : AVENANT N°2

M. le Vice Président rappelle que le bureau syndical a attribué par délibération du 04 janvier 2022 un marché d'étude sur la tarification incitative et le tri à la source des bio déchets.

Ce marché était prévu pour une durée initiale d'étude de 6 mois à compter du 4 mars (date du premier ordre de service).

Le retard pris au démarrage puis par le comité de pilotage pour examiner les scénarios n'a pas permis au bureau d'étude d'assurer sa mission dans le délai prévu.

Un avenant de prolongation de délais a été réalisé par délibération du bureau syndical jusqu'au 31 janvier 2023.

Les résultats de l'étude doivent être présentés devant les différentes instances. Compte tenu de la difficulté à les réunir toutes au mois de janvier, il est demandé de reporter la fin de mission de deux mois supplémentaires.

Bien que la signature de cet avenant soit de la compétence du bureau syndical, et dans la mesure où la prochaine réunion de bureau ne peut se tenir avant la fin prévue du marché, le Vice Président propose au comité de retenir cet avenant en comité syndical de façon tout à fait exceptionnelle.

Après délibération, le conseil syndical accepte l'avenant de prolongation de délais du marché d'étude sur la tarification incitative et le tri à la source de bio déchets, jusqu'au 31 mars 2023 et autorise le Président à le signer ainsi que toute pièce à intervenir.

En conséquence, il est demandé de prolonger le délai de la convention de financement avec l'ADEME, (arrivant à son terme le 19 janvier 2023) de 5 mois.

Après délibération, le comité syndical :

AUTORISE la demande de prolongation de la convention de financement avec l'ADEME

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

19. Convention déchetteries avec la CCPG

Délibération N° 19 – 13.12.2022 – C-113 - COMPETENCE DECHETS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETTERIES -RECIPROCITE COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE – SMC DU HAUT VAL DE SEVRE

M. le Vice Président indique à l'assemblée que le projet de convention a été transmis en même temps que la convocation.

Il rappelle que les usagers du SMC ne peuvent actuellement pas utiliser les déchetteries de la communauté de communes Parthenay Gâtine, et que les usagers de la communauté de communes de Parthenay Gâtine ne peuvent actuellement pas utiliser les services du SMC s'ils ne sont pas adhérents.

Il propose donc d'étendre les services du SMC aux usagers de la communauté de communes Parthenay Gâtine qui en feront la demande, et réciproquement pour les usagers du SMC sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay Gâtine. Les demandes des usagers intéressés seront à réaliser à la collectivité d'origine de l'utilisateur.

Cette **mutualisation** d'accès aux déchetteries est souhaitée pour simplifier l'accès au service public

Chaque mois, les collectivités se transmettront les passages enregistrés, et une facturation sera réalisée par chaque collectivité en fonction des passages réalisés en déchetterie par l'application du prix unitaire (9,10 € ht par passage, indicatif au 1^{er} janvier 2023).

M. le Vice Président demande au comité syndical l'autorisation de signer cette convention.

Après délibération, le comité syndical ,

ACCEPTTE les termes de la convention

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

20. Convention avec CYCLEVIA (huiles de vidange)

N° 20 – 13.12.2022 – C-114 - COMPETENCE DECHETS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CYCLEVIA (HUILES DE VIDANGE)

M. le vice président rappelle que des soutiens peuvent être versés par les éco organismes aux collectivités contractualisant pour la récupération de matières usagées.

Il indique à l'assemblée que l'annexe au projet de convention a été transmise en même temps que la convocation et demande la signature d'une convention avec l'éco organisme CYCLEVIA de façon à récupérer les huiles de vidange usagées.

Après délibération, le comité syndical,

ACCEPTTE les termes de la convention

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

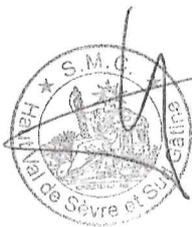
Fin de réunion à 11 h 00.

Le prochain bureau aura lieu le mardi 17 janvier 2023 à 9h00.

Le prochain comité aura lieu le mardi 14 mars 2023 à 9h30.

Le Président

Eric CUSEY



Le secrétaire de séance

Louis Marie GUERINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LMG', enclosed within a large, loopy oval shape.